

## **ANNEXE 1 : PIECES ADMINISTRATIVES**

PIECE 6 A : COURRIER SCPR DU 7 MAI 2014 DE DEMANDE ANTICIPEE DE  
DEROGATION A L'INTERDICTION DE DEFRICHEMENT ET LETTRE DE REPONSE  
DE L'ONF DU 9 JUILLET 2014 DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE DE  
DEROGATION



---

**S C P R Société de concassage et de préfabrication de la Réunion**

*Société par actions simplifiée au capital de 521 600 Euros*

---

**Direction Régionale de l'ONF  
Service Forêt et Milieu Naturel  
Boulevard de la Providence  
97404 SAINT DENIS cedex**

**A l'attention de Monsieur INGRASSIA**

LE PORT, le 07 mai 2014

N/Réf. : TS/SL/2014-072/SCPR  
RAR n°:2C 038 011 9674 3

- **OBJET : Demande anticipée de dérogation à l'interdiction générale de défrichement**

Monsieur,

La société SCPR projette l'exploitation d'une carrière de roche massive sur la commune de Saint Leu dans le secteur de Bois Blanc.

Les terrains concernés sont actuellement occupés par des fourrés dont la caractéristique principale est la dominance quasi exclusive d'une espèce, le Cassie, qui couvre la majeure partie de la zone d'étude.

Dans le cadre du projet qui s'étend sur près de 50 ha, un défrichement devra donc être réalisé préalablement à l'extraction.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, un dossier de demande anticipée de dérogation à l'interdiction générale de défrichement.

.../...

.../...

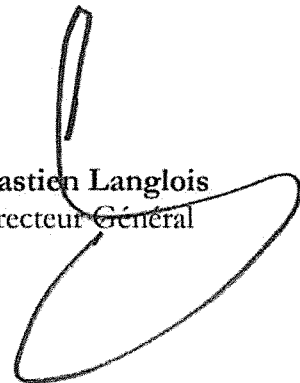
Je vous informe par ailleurs, que notre projet sera soumis au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement à une procédure de demande d'autorisation d'exploiter comprenant notamment une étude d'impact et une enquête publique.

Notre société sollicite donc l'avis de l'ONF sur la nécessité d'une demande de dérogation à l'interdiction générale de défrichement pour tout ou partie de notre zone de projet.

Restant à votre disposition pour tout complément nécessaire à cette demande,

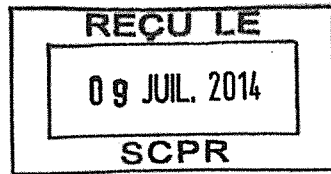
Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma haute considération.

Sébastien Langlois  
Directeur Général



PJ :  
-Extrait étude d'impact (3 Ex).  
-Formulaire de demande parcelle BW235 (3 Ex)  
-Formulaire de demande parcelle BW253 (3 Ex)

Région  
La Réunion



N°1678

Monsieur le Directeur Général  
Société de Concassage et de Préfabrication  
de La Réunion  
S.C.P.R.  
Zone Industrielle Sud  
2 boulevard de la Marine  
BP 57  
97822 LE PORT CEDEX

Direction régionale

Saint-Denis, le 03 juillet 2014

Dossier suivi par M. Florent INGRASSIA

1.11.2 **OBJET** : Demande de dérogation à l'interdiction générale de défricher

**REFERENCE** : Dossier n° 2014-014

Boulevard de la Providence  
CS 71072  
97404 Saint-Denis cedex  
Tél. : 02 62 90 48 00  
Fax : 02 62 90 48 37  
Mél : dr.reunion@onf.fr



Monsieur le Directeur Général,

Votre dossier de demande de dérogation à l'interdiction générale de défricher en date du 07 mai 2014, pour les terrains cadastrés BW 235 (partie) et BW 253 (partie) sur la commune de Saint-Leu, au lieu-dit "Bois Blanc", aux fins d'exploitation de carrière, enregistré dans mes services sous le n° 2014-014, est recevable.

Je note qu'à la fin de l'exploitation de la carrière, les terrains seront réhabilités pour un usage agricole et pour partie comme continuité écologique.

Cependant, en application de l'article R.123-1 II 6° du Code de l'Environnement, les défrichements soumis à autorisation et à étude d'impact portant sur une superficie supérieure à 10 ha font l'objet d'une enquête publique. La décision d'autorisation au titre de la demande de dérogation à l'interdiction du défrichement intégrera les prescriptions nécessaires à l'issue de l'enquête publique (articles L.122-1 IV et R.122-14).

En conséquence, dans l'attente des prescriptions de l'autorité environnementale, je vous invite à prendre contact avec M. Pierre SIGALA, responsable de l'Unité Territoriale Mafate/Cote sous le Vent (N° portable : 06 92 34 52 21), afin de convenir avec lui d'un rendez-vous pour une visite des terrains concernés par la demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

L'Ingénieur instructeur de l'Office National des Forêts  
Responsable du Service Forêt et Milieux Naturels



Florent INGRASSIA

**COPIE** : - DAAF  
- DEAL  
- ONF

(STI - Pôle protection des terres agricoles et forêt - Unité Aménagement & Foncier)  
(Unité autorité environnementale)  
(M. le Responsable de l'UT Mafate/Côte sous le Vent)



## **ANNEXE 1 : PIÈCES ADMINISTRATIVES**

PIÈCE 6 B : COURRIER SCPR DU 7 MARS 2016 DE DEMANDE DE MISE A  
JOUR DE LA DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE  
DEFRICHEMENT



---

**Société de concassage et de préfabrication de la Réunion**

---

*Société par actions simplifiée au capital de 521 600 Euros*

---

**Direction Régionale de l'ONF**  
Service Forêt et Milieu Naturel  
Boulevard de la Providence  
**97404 SAINT DENIS CEDEX**

A l'attention Madame LE QUERE

**RAR n** : 2C 073 520 1009 1

LE PORT, le 07 Mars 2016

N/Réf. : TS/ SL/2016-035/SCPR  
V/Réf : 1.11.2 / Dossier 2014-014

**Objet : Carrière de la Ravine du Trou – Demande de dérogation à l'interdiction générale de défrichement**

Madame,

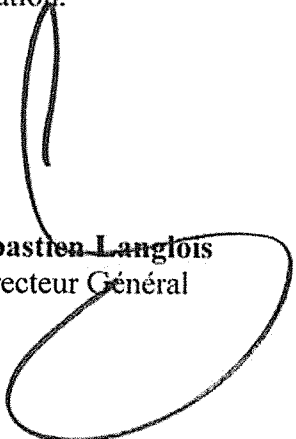
Dans le cadre de notre projet de carrière au lieu-dit « Ravine du Trou » sur le secteur de Bois Blanc, nous avons sollicité par courrier en date du 07 mai 2014 une demande de dérogation à l'interdiction générale de défrichement sur le périmètre de notre projet. Cette demande enregistrée sous le n°2014-014 a été jugée recevable par vos services le 03 juillet 2014.

Par la présente et conformément à nos échanges, nous vous informons maintenir notre demande de dérogation à l'interdiction générale de défrichement dans la continuité de la procédure engagée en 2014. Toutefois, nous souhaitons porter à votre connaissance une modification du périmètre de notre projet conduisant à une réduction des surfaces objet de cette demande tout en restant intégralement à l'intérieur du périmètre initial. Suite à notre échange, pouvez-vous nous confirmer que cette modification ne remet pas en cause l'avis de recevabilité formulé le 03 juillet 2014 par vos services ?

Vous trouverez, ci-joint, l'ensemble de notre dossier de demande de dérogation actualisé (formulaire et pièces complémentaires) tel qu'il pourrait être mis à l'enquête en même temps que notre dossier de demande d'autorisation ICPE dans le cadre d'une enquête unique prévue par le Code de l'Environnement à l'article L123-6.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre très haute considération.

**Sébastien Langlois**  
Directeur Général



**PJ** : Dossier de demande de dérogation à l'interdiction générale de défrichement actualisé. (3 EX)

**Copie** : DEAL/SPREI



Direction de l'Agriculture et de la Forêt  
de La Réunion

Demande Autorisation Defrichement RDT  
BW235



DEMANDE de DÉROGATION à l'INTERDICTION GÉNÉRALE de  
DÉFRICHER

(A présenter en 3 exemplaires)

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

NOM et Prénom(s) : \_\_\_\_\_

et/ou ORGANISME (RAISON SOCIALE) : \_\_\_\_\_ Société de Concassage et de Préfabrication de la Réunion (SCPR)

Adresse :

Zone Industrielle Sud  
2 boulevard de la Marine  
BP 57  
97822 Le Port \_\_\_\_\_

Tél. n° : \_\_\_\_\_ 0262 43.58.58. \_\_\_\_\_ - Fax. n° : 02.62.43.21.01. \_\_\_\_\_

Indication du lien entre pétitionnaire et propriétaire, si différents : \_\_\_\_\_ Compromis de vente \_\_\_\_\_

### IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN

NOM et Prénom(s) : \_ Monsieur Ignace Roland RIVIERE \_\_\_\_\_

et/ou ORGANISME (RAISON SOCIALE) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Bois Blanc, 97436 Saint Leu \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ - Tél. n° : 06.92.87.58.70 \_\_\_\_\_ - Fax. n° : \_\_\_\_\_

### DENOMINATION DES TERRAIN A DEFRICHER

Communes	Numero Parcelle cadastrale	Superficie de la parcelle	Superficie à défricher par parcelle	Classement au PLU
SAINT LEU	BW 253	32,98 ha	8,89 ha	Ad

Précisions sur le Lieu-dit : \_Secteur de Bois Blanc \_\_\_\_\_

→ Références du titre de propriété : \_\_\_\_\_ Contrat de vente condition suspensive entre la société SCPR et M. Rivière \_\_\_\_\_

Nature du titre de propriété :  Acte \_\_\_\_\_ Compromis de vente sous condition suspensive \_\_\_\_\_

Bail à ferme \_\_\_\_\_

Autorisation du propriétaire : \_inclue dans le compromis de vente sous condition suspensive \_\_\_\_\_



### UTILISATION de la PARCELLE (Renseignements impératifs)

Actuelle [ou dernière connue (date)] : \_\_\_\_\_ La majeure partie de l'espace concerné par le projet ne fait l'objet d'aucune utilisation. Une végétation spontanée dominée par le Cassi blanc (*Leucaena leucocephala*) s'y est développée. 2,5 ha sont utilisés pour l'habitat (présence de 5 habitations ceinturées par des plantations arbustives)

Prévue après défrichement :  Construction \_\_\_\_\_ Exploitation de carrière dans un premier temps \_\_\_\_\_

Usage agricole \_\_\_\_\_

Autre (préciser) : \_\_\_\_\_ écologique pour partie après remise en état de la carrière \_\_\_\_\_

 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE <b>Direction de l'Agriculture et de la Forêt          de La Réunion</b>	<b>Demande Autorisation Défrichement RDT</b> <b>BW235</b>	 <b>Office National des Forêts</b>
	<input checked="" type="checkbox"/> <b>DEMANDE de DÉROGATION à l'INTERDICTION GÉNÉRALE de DÉFRICHER</b> <i>(A présenter en 3 exemplaires)</i>	

**MODALITES PREVUES POUR LA REALISATION DU DEFRICHEMENT :**

- Par le demandeur \_\_\_\_\_  
 A l'entreprise (préciser) : \_\_\_\_\_

**PENTE MOYENNE DU TERRAIN (%) :** 16%

**PROXIMITE DES RAVINES (préciser les noms) :** Ravine du Trou et Ravine des Avirons

Le terrain, a-t-il été déjà défriché et cultivé ?  oui -  non  
 Si oui, à quelle époque (préciser la date la plus récente et la nature de la culture) : \_\_\_\_\_

A ma connaissance, les terrains objet de la demande (cocher la bonne case) :

- Ont été parcourus par un incendie durant les quinze années précédent celle de la présente demande : présence de trace de feu identifiées lors de prospections de terrain  
 N'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédent celle de la présente demande

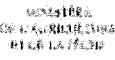
Pièces à joindre à la présente demande :	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Copie pièce identité du demandeur</li> <li><input type="checkbox"/> Copie du bail à ferme autorisant le demandeur à présenter cette demande</li> <li><input type="checkbox"/> Autorisation signée du propriétaire</li> <li><input type="checkbox"/> Lorsque le demandeur est une personne morale, acte autorisant un représentant qualifié à déposer la demande</li> <li><input type="checkbox"/> Extrait de la matrice cadastrale authentifié ou copie du titre de propriété</li> <li><input type="checkbox"/> Plan de situation précisant les limites du terrain et les limites de la zone à défricher</li> <li><input type="checkbox"/> Extrait du plan cadastral</li> <li><input type="checkbox"/> Extrait de la carte du PLU (anciennement POS) + extrait du règlement correspondant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> S'il y a lieu l'étude d'impact définie à l'article R122-5 du code de l'environnement lorsqu'elle est requise en application des articles R122-2 et R122-3 du même code.</li> <li><input type="checkbox"/> Echancier prévisionnel des travaux de défrichement dans le cas d'exploitation d'une carrière</li> </ul>

A : Le Pat . le : 8/3/2016  
 Signature du demandeur :

*NB : En cas de difficultés rencontrées dans l'instruction du dossier pour localiser les limites du terrain à défricher (EBC, ravine, limite de forêt gérée par l'ONF ...) il pourra être réclamé au demandeur un plan de localisation précis et une matérialisation physique de la zone à défricher.*

A expédier à :  
 Office National des Forêts- Service Forêt  
 Boulevard de La Providence  
 CS71072  
 97404 SAINT-DENIS CEDEX





Direction de l'Agriculture et de la Forêt  
de La Réunion

Demande Autorisation Defrichement RDT  
BW279



DEMANDE de DÉROGATION à l'INTERDICTION GÉNÉRALE de  
DÉFRICHER

(A présenter en 3 exemplaires)

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

NOM et Prénom(s) : \_\_\_\_\_

et/ou ORGANISME (RAISON SOCIALE) : \_\_\_\_\_ Société de Concassage et de Préfabrication de la Réunion (SCPR)

Adresse :  
Zone Industrielle Sud  
2 boulevard de la Marine  
BP 57  
97822 Le Port \_\_\_\_\_

Tél. n° : \_\_\_\_\_ 0262 43.58.58. \_\_\_\_\_ - Fax. n° : 02.62.43.21.01. \_\_\_\_\_

Indication du lien entre pétitionnaire et propriétaire, si différents : \_\_\_\_\_ Compromis de vente \_\_\_\_\_

### IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN

NOM et Prénom(s) : \_ Indivision RIVIERE \_\_\_\_\_

et/ou ORGANISME (RAISON SOCIALE) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Bois Blanc, 97436 Saint Leu \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ - Tél. n° : 06.92.87.58.70 \_\_\_\_\_ - Fax. n° : \_\_\_\_\_

### DENOMINATION DES TERRAIN A DEFRICHER

Communes	Numero Parcelle cadastrale	Superficie de la parcelle	Superficie à défricher par parcelle	Classement au PLU
SAINT LEU	BW 279	47,91 ha	16,59ha	Ad

Précisions sur le Lieu-dit : \_Secteur de Bois Blanc \_\_\_\_\_

→ Références du titre de propriété : \_\_\_\_\_ Contrat de vente condition suspensive entre la société SCPR et M. Rivière \_\_\_\_\_

Nature du titre de propriété :  Acte \_\_\_\_\_ Compromis de vente sous condition suspensive \_\_\_\_\_

Bail à ferme \_\_\_\_\_

Autorisation du propriétaire : \_inclue dans le compromis de vente sous condition suspensive \_\_\_\_\_



#### UTILISATION de la PARCELLE (Renseignements impératifs)

Actuelle [ou dernière connue (date)] : \_\_\_\_\_ La majeure partie de l'espace concerné par le projet ne fait l'objet d'aucune utilisation. Une végétation spontanée dominée par le Cassi blanc (*Leucaena leucocephala*) s'y est développée.

Prévue après défrichement :  Construction \_\_\_\_\_ Exploitation de carrière dans un premier temps \_\_\_\_\_

Usage agricole \_\_\_\_\_ pour partie après remise en état de la carrière \_\_\_\_\_

Autre (préciser) : \_\_\_\_\_ écologique pour partie après remise en état de la carrière \_\_\_\_\_

 <p><b>Direction de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion</b></p>	<p align="center"><b>Demande Autorisation Défrichement RDT BW279</b></p>	
<p align="center"><input checked="" type="checkbox"/> <b>DEMANDE de DÉROGATION à l'INTERDICTION GÉNÉRALE de DÉFRICHER</b> (A présenter en 3 exemplaires)</p>		

**MODALITES PREVUES POUR LA REALISATION DU DEFRICHEMENT :**

- Par le demandeur \_\_\_\_\_  
 A l'entreprise (préciser) : \_\_\_\_\_

**PENTE MOYENNE DU TERRAIN (%) : 16%**

**PROXIMITE DES RAVINES (préciser les noms) : Ravine du Trou et Ravine des Aviron**

Le terrain, a-t-il été déjà défriché et cultivé ?  oui -  non

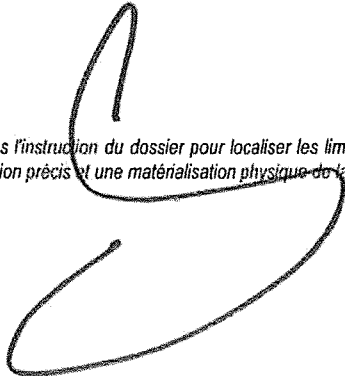
Si oui, à quelle époque (préciser la date la plus récente et la nature de la culture) : \_\_\_\_\_

A ma connaissance, les terrains objet de la demande (cocher la bonne case) :

- Ont été parcourus par un incendie durant les quinze années précédentes : présence de trace de feu identifiées lors de prospections de terrain  
 N'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédentes

Pièces à joindre à la présente demande :	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Copie pièce identité du demandeur</li> <li><input type="checkbox"/> Copie du bail à ferme autorisant le demandeur à présenter cette demande</li> <li><input type="checkbox"/> Autorisation signée du propriétaire</li> <li><input type="checkbox"/> Lorsque le demandeur est une personne morale, acte autorisant un représentant qualifié à déposer la demande</li> <li><input type="checkbox"/> Extrait de la matrice cadastrale authentifié ou copie du titre de propriété</li> <li><input type="checkbox"/> Plan de situation précisant les limites du terrain et les limites de la zone à défricher</li> <li><input type="checkbox"/> Extrait du plan cadastral</li> <li><input type="checkbox"/> Extrait de la carte du PLU (anciennement POS) + extrait du règlement correspondant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> S'il y a lieu l'étude d'impact définie à l'article R122-5 du code de l'environnement lorsqu'elle est requise en application des articles R122-2 et R122-3 du même code.</li> <li><input type="checkbox"/> Echancier prévisionnel des travaux de défrichement dans le cas d'exploitation d'une carrière</li> </ul>

A : Le Port , le : 8/3/2016  
 Signature du demandeur :



**NB :** En cas de difficultés rencontrées dans l'instruction du dossier pour localiser les limites du terrain à défricher (EBC, ravine, limite de forêt gérée par l'ONF ...) il pourra être réclamé au demandeur un plan de localisation précis et une matérialisation physique de la zone à défricher.

A expédier à :  
 Office National des Forêts- Service Forêt  
 Boulevard de La Providence  
 CS71072  
 97404 SAINT-DENIS CEDEX

## **ANNEXE 1 : PIÈCES ADMINISTRATIVES**

PIÈCE 7-A : COURRIER DE DEMANDE ANTICIPÉE D'OPÉRATION

D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE ET

ARRÊTE PREFECTORAL DU 8 JUILLET 2014 DE PRESCRIPTION DU

DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE



---

**S C P R Société de concassage et de préfabrication de la Réunion**

*Société par actions simplifiée au capital de 521 600 Euros*

---

**PREFECTURE DE LA REUNION**

Secrétariat Général

Bureau de l'environnement et de l'urbanisme

Rue de la Victoire

**97405 SAINT DENIS CEDEX**

LE PORT, le 07 Mai 2014

N/Réf. : TS/SL/2014-073/SCPR

**RAR n°: 2C 038 011 9673 6**

- **OBJET** : Demande anticipée d'opération d'archéologie préventive

Monsieur Le Préfet,

La société SCPR projette l'exploitation d'une carrière de roche massive sur la commune de Saint Leu dans le secteur de Bois Blanc.

Conformément au Code du Patrimoine, j'ai sollicité le Chef du Service Archéologie de la Direction des Affaires Culturelles Océan Indien, Monsieur Jacquot, afin de savoir si ce projet était susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

Au vu de l'étendue de notre projet, la nécessité d'une opération d'archéologie préventive nous a été stipulée.

En conséquence, je vous confirme notre demande de prescription d'un diagnostic archéologique sur notre zone d'intervention.

A ce titre, veuillez trouver, ci-joint, un plan de situation et un plan d'emprise du projet sur fond cadastral et les informations demandées par la DAC-OI pour vous permettre d'instruire notre demande :

- identité du maître d'ouvrage
- références cadastrales (section et parcelle),
- surface,
- identité du propriétaire,
- informations environnementales et techniques sur l'emprise du projet,

.../...

---

**Siège social** : Le Port – La Réunion · **Adresse postale** : ZI SUD – BP 57 – 97822 Le Port Cedex

Le Port 02 62 43 58 58 · Ste-Marie 02 62 53 33 33 · St-Louis 02 62 26 16 16 · Etang-Salé 02 62 26 51 51 · St Benoît 02 62 31 11 11

St-Joseph 02 62 56 00 99 · RC 73 B 120 Saint-Denis · Siret : 310 863 840 00016 · Télécopie : 02 62 43 21 01

Site internet : [www.scpr.re](http://www.scpr.re) · E-mail : [scpr@scpr.re](mailto:scpr@scpr.re)

---

*M*

.../...

Je vous informe par ailleurs, que notre projet sera soumis au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement à une procédure de demande d'autorisation d'exploiter comprenant notamment une étude d'impact et une enquête publique.

Restant à votre disposition pour tout complément nécessaire à cette demande,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.



Sébastien Langlois  
Directeur Général

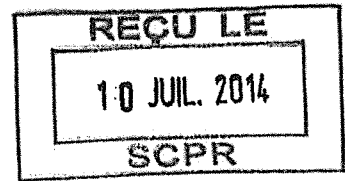
PJ : Informations et plans relatifs au projet de carrière de la Ravine du Trou.

Copie : Direction des Affaires culturelles de l'Océan Indien – Service Archéologie



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION



121694

Direction  
des affaires culturelles  
océan Indien

14 000 445

Saint-Denis, le 08 JUIL 2014

Le directeur des affaires culturelles - océan Indien  
à

Monsieur le Directeur Général de la SCPR  
Boulevard de la Marine – ZI Sud  
BP 57  
97822 Le Port Cedex

→ SL/ES/CR  
TS

**Objet :** La Réunion – SAINT-LEU, « Bois Blanc » : « Ravine du Trou » -  
Prescription de diagnostic archéologique  
**V/Réf. :** TS/SL/2014-073/SCPR  
**P.J. :** ARRETE et annexe

A votre demande, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, l'arrêté préfectoral portant prescription du diagnostic d'archéologie préventive, sur votre projet de carrière au lieu-dit « Ravine du Trou », secteur de « Bois Blanc » à Saint-Leu. Cette prescription est également notifiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) qui prendra contact avec vous prochainement pour mettre au point par convention les modalités de réalisation de cette opération.

Inrap  
Direction interrégionale Grand Sud-Ouest  
210 cours Victor Hugo 33130 BÈGLES

Dossier suivi par M. Thierry CORNEC  
Adjoint scientifique et technique outre-mer  
Centre archéologique de Guyane  
842 chemin St-Antoine 97300 CAYENNE  
Tél : 05.94.31.21.09.  
thierry.cornec@inrap.fr

P/s Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des affaires culturelles - océan Indien.  
La secrétaire générale  
*Olivia HOARAU*

Affaire suivie par :  
Edouard JACQUOT  
Tél : +262 (0)2 62 41 99 45  
edouard.jacquot@culture.gouv.fr

ARRETE N° 3898

portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive  
à Saint-Leu à La Réunion

LE PREFET DE LA REGION  
ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

*Chevalier du Mérite agricole  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** le code du patrimoine, Livre V, Titre II ;

**VU** le projet de carrière de la société Société de concassage et de préfabrication de La Réunion (SCPR) au lieu-dit « Ravine du Trou » dans le secteur de « Bois Blanc », sur les terrains cadastrés BW 235 et 253, sur la commune de Saint-Leu (97413) à La Réunion ;

**VU** la demande de la SPCR au préfet de La Réunion, de réalisation anticipée d'un diagnostic archéologique à l'emplacement de ce projet ;

**CONSIDERANT** que ce site des Bas de l'ouest représente une superficie importante (47,5 ha), conservant les vestiges d'une occupation ancienne ;

**CONSIDERANT** que les travaux projetés, par leur nature et leur emprise, sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Un diagnostic archéologique sera réalisé à La Réunion, sur la commune de Saint-Leu, dans le secteur de « Bois Blanc », sur les terrains cadastrés BW 235 et 253, d'une superficie totale de 47 ha 58 a et 0 ca figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend une phase d'exploration du terrain et une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport d'opération.

**Article 2 :**

La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Les conditions de sa réalisation seront fixées par convention avec la société SCPR.

L'INRAP soumettra au Préfet de région un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis aux articles suivants.

**Article 3 :**

Le diagnostic doit, dans une même opération, répondre à deux objectifs : détection et caractérisation des vestiges archéologiques. Les éléments de caractérisation du site comportent notamment : son emprise, sa nature, sa datation, son état de conservation, sa profondeur d'enfouissement et son potentiel environnemental, ceci pour chaque phase d'occupation repérée.

Le projet de diagnostic élaboré par l'INRAP pour répondre à ces objectifs comprendra : les modalités de déploiement sur l'île de La Réunion, la durée de l'opération (terrain et étude), la composition de l'ensemble de l'équipe (nature et compétences), les moyens mécaniques, les moyens spécifiques, ainsi que toute proposition de techniques ou de méthodes correspondant aux objectifs.

**Article 4 :**

Une étude documentaire préalable permettra d'appréhender le contexte historique du site, et de mettre en relation les découvertes effectuées avec l'occupation connue des Bas de l'ouest de La Réunion.

Le diagnostic aura pour objectif de détecter des vestiges matériels de l'activité humaine sur les parcelles concernées par le projet, d'une superficie de totale de 47,5 ha. Il s'agira de localiser et de caractériser ces structures (domestiques, agricoles, industrielles, de transport...), de préciser leur organisation spatiale et leur datation, leur état de conservation et les mesures de sauvegarde éventuelles dont elles devraient faire l'objet.

La méthode de diagnostic s'adaptera à la topographie du terrain, comme indiqué sur le plan annexé. Sur les zones accessibles à un engin de chantier, on procédera de façon classique par sondages en tranchées à la pelle mécanique. Sur les zones au relief accidenté, on réalisera une prospection pédestre sur le terrain, consistant à rechercher et documenter toutes les traces anthropiques (constructions, creusements, aménagements agraires, limites parcellaires, anomalies topographiques, objets au sol...). Chaque élément observé sera localisé à l'aide d'un système de positionnement par satellite, photographié, décrit et interprété de la même façon que pour les sondages.

**Article 5 :** Le responsable scientifique, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, devra avoir une très bonne expérience du diagnostic archéologique en milieu rural sur de grandes superficies, et si possible des compétences sur les vestiges des périodes moderne et contemporaine susceptibles d'être rencontrées.

**Article 6 :** Le Préfet de la Réunion, Direction des affaires culturelles océan Indien, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Institut national de recherches archéologiques préventives et à la Société Société de concassage et de préfabrication de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 08 JUIL 2014

Le Préfet





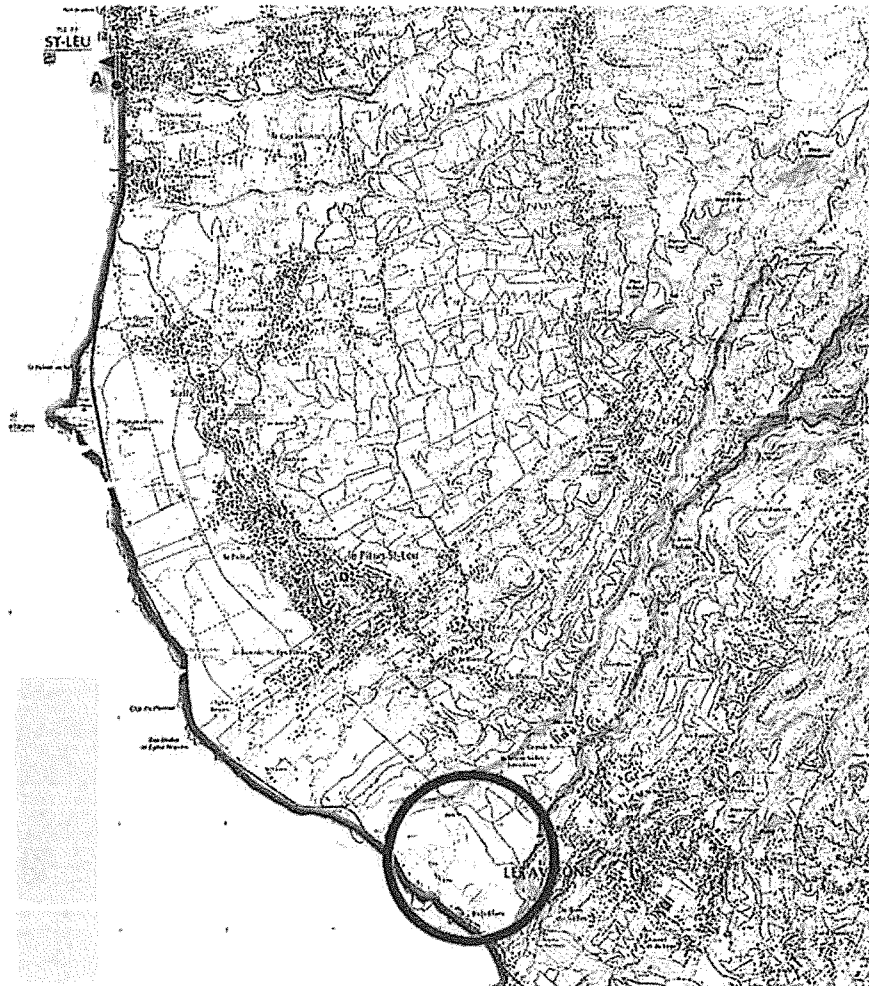


Fig. 1 : SAINT-LEU (carte IGN)

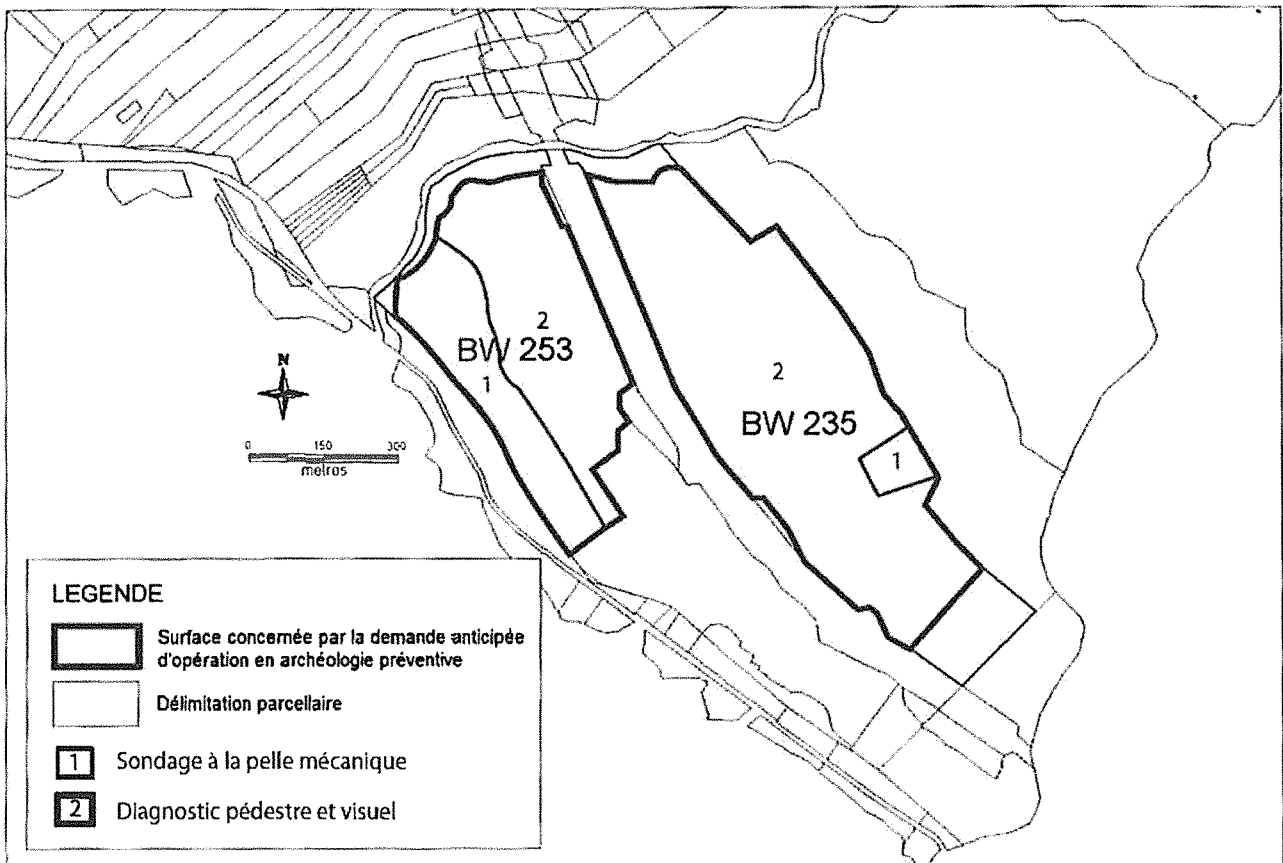
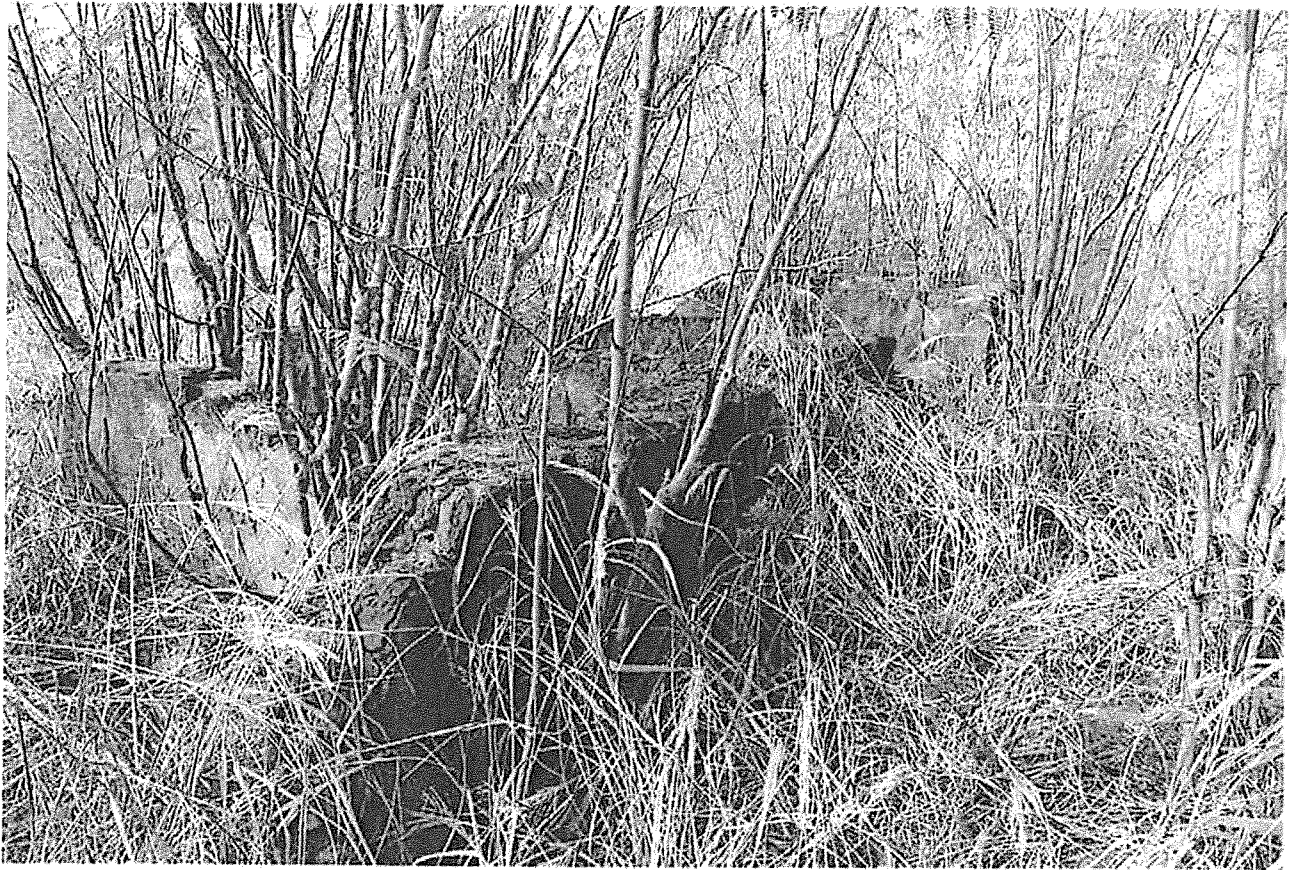


Fig. 2 : SAINT-LEU, « Bois Blanc » - Plan parcellaire et zones de diagnostic archéologique



**Fig. 2 : SAINT-LEU, « Bois Blanc » - Vestiges anthropiques repérés sur le site (clichés Georges LEMAIRE / DAC-OI)**



## **ANNEXE 1 : PIÈCES ADMINISTRATIVES**

PIECE 7 B : ARRETE PREFECTORAL DU 15 MARS 2016 PORTANT  
MODIFICATION DE L'EMPRISE DU DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR LE  
PROJET DE CARRIERE SCPR DANS LE SECTEUR DE BOIS BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction  
des affaires culturelles  
océan Indien

Saint-Denis, le 18 MAR 2016

Le directeur des affaires culturelles - océan Indien  
à

Monsieur le Directeur Général de la SCPR  
Boulevard de la Marine – ZI Sud  
BP 57  
97822 Le Port Cedex

**Objet** : La Réunion – SAINT-LEU, « Bois Blanc » : « Ravine du Trou » -

Prescription de diagnostic archéologique

**V/Réf.** : TS/ SL/2016- SCPR

**P.J.** : ARRETE et annexe

A votre demande, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, l'arrêté préfectoral portant modification de l'emprise du diagnostic archéologique sur votre projet de carrière de la SCPR dans le secteur de « Bois Blanc » à Saint-Leu. Cette prescription est également notifiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) qui prendra contact avec vous prochainement pour mettre au point par convention les modalités de réalisation de cette opération.

Les coordonnées de l'opérateur sont les suivantes :

Inrap  
Direction interrégionale Grand Sud-Ouest  
210 cours Victor Hugo 33130 BÈGLES

Dossier suivi par M. Thierry CORNEC  
Adjoint scientifique et technique outre-mer  
Centre archéologique de Guyane  
842 chemin St-Antoine 97300 CAYENNE  
Tél : 05.94.31.21.09.  
thierry.cornec@inrap.fr

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des affaires culturelles - océan Indien.

Affaire suivie par :  
Edouard JACQUOT  
Tél : +262 (0)2 62 41 99 45  
edouard.jacquot@culture.gouv.fr

ARRETE N° 358

portant phasage d'un diagnostic d'archéologie préventive  
à Saint-Leu de La Réunion

LE PREFET DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, Livre V, Titre II ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 3898 du 8 juillet 2014, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le projet de carrière de la Société réunionnaise de concassage et de préfabrication de La Réunion (SCPR), lieu-dit « Ravine du Trou » dans le secteur de « Bois Blanc », sur la commune de Saint-Leu à La Réunion ;

**VU** le courrier de la SCPR en date du 22 février 2016, portant modification de l'emprise du projet de carrière ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur des affaires culturelles de l'océan Indien :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le diagnostic archéologique prescrit à La Réunion, sur la commune de Saint-Leu, dans le secteur de « Bois Blanc », sera réalisé sur la parcelle cadastrée BW 253, pour une superficie 15,45 ha, et sur la parcelle nouvellement cadastrée BW 279, pour une superficie de 20,17 ha, soit une superficie totale de 35,62 ha, figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des affaires culturelles de l'océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Institut national de recherches archéologiques préventives et à la Société de concassage et de préfabrication de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 15 MARS 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

Maurice BARATE

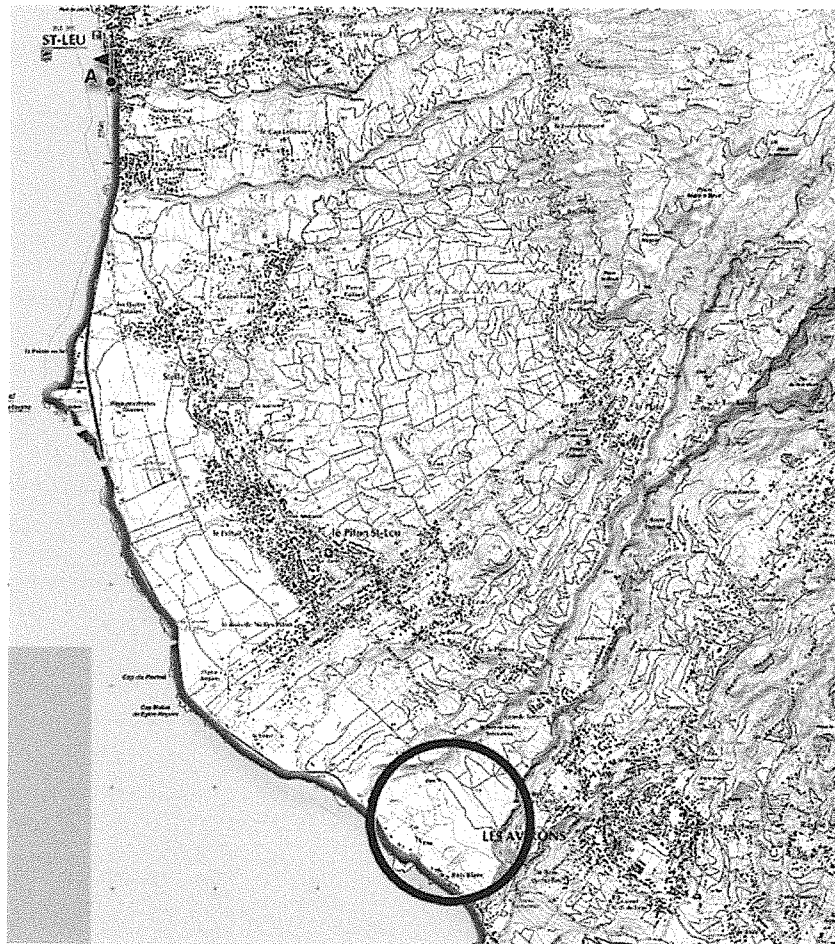


Fig. 1 : SAINT-LEU (carte IGN)

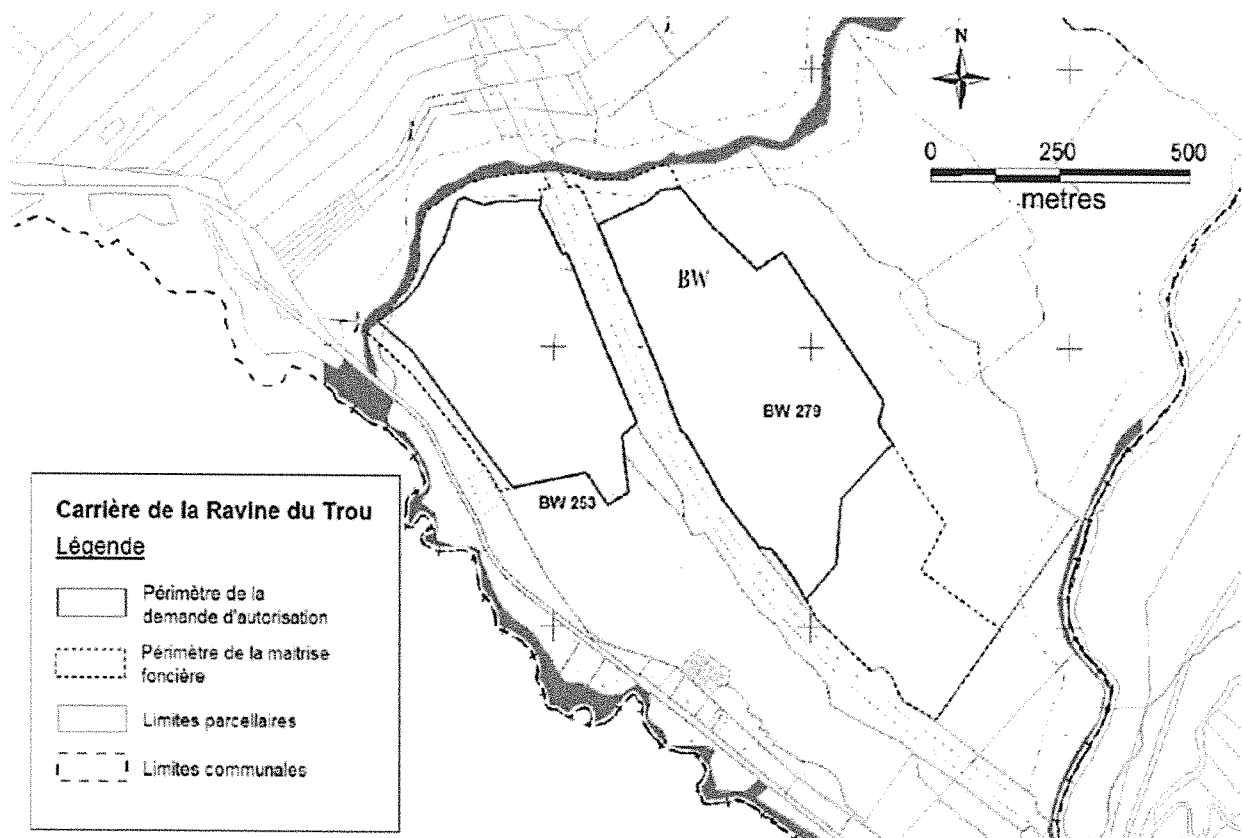


Fig. 2 : SAINT-LEU, « Bois Blanc » - Plan parcellaire

## **ANNEXE 1 : PIÈCES ADMINISTRATIVES**

PIÈCE 8 : JUSTIFICATIF DE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE  
CONSTRUIRE





Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'URBANISME

# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

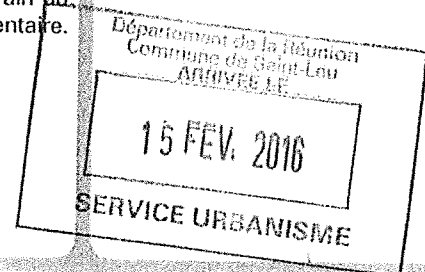
- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le Code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

<sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 974 0316 A0028** (H2016)  
déposée à la mairie le **15/02/2016**  
par **SAS SCPR / LANGLOIS Sebastien**,  
fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après  
cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du  
présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



<sup>2</sup> Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du Code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du Code de l'urbanisme).

**Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :** Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'URBANISME

# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le Code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

<sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 974 413 16A0029** (285)  
 déposée à la mairie le **15/02/2016**  
 par **SAS SCPR / LANGLOIS Sébastien**  
 fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



<sup>2</sup> le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du Code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du Code de l'urbanisme).

**Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :** Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

## **ANNEXE 1 : PIÈCES ADMINISTRATIVES**

### PIÈCE 9 :

COURRIER DU 23 DECEMBRE 2015 DE DEMANDE DE RACCORDEMENT  
DIRECT DU PROJET A LA RN1 AU MOYEN D'UN DEMI-ECHANGEUR  
AVIS FAVORABLE DU CONSEIL REGIONAL RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN  
DEMI-ECHANGEUR SUR LA ROUTE DES TAMARINS



**S C P R** Société de concassage et de préfabrication de la Réunion

Société par actions simplifiée au capital de 560 000 Euros

**REGION REUNION**

*Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

Avenue René Cassin Moufia B.P 7190

**97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9**

**Direction Régionale des Routes**

**A l'attention de Monsieur le Directeur des Routes**

Le Port, le 23 Décembre 2015

N/Réf. : TS/SL/2015-0186 /SCPR

RAR n°: 2C 073 520 0821 0

**Objet** : DDAE Ravine du Trou - Création d'un ½ échangeur sur la Route des Tamarins.

Monsieur Le Directeur,

La société SCPR projette l'exploitation d'une carrière de roche massive sur la commune de Saint-Leu dans le secteur de Bois Blanc. Cette activité fait actuellement l'objet d'une demande d'autorisation au titre des ICPE pour laquelle nous avons initialement sollicité la Région Réunion afin de pouvoir nous raccorder à la RN1a afin assurer la desserte de notre carrière pour le trafic poids lourds en charge du transport de matériaux vers le chantier de la Nouvelle Route du Littoral (environ 450 PL jour).

Dans le cadre de modifications que nous avons engagées sur notre dossier, nous souhaiterions désormais pouvoir nous raccorder directement à la RN1 « Route des Tamarins » par le biais d'un ½ échangeur sur la durée de notre projet, soit 4 ans d'exploitation et 6 mois de remise en état à compter de l'obtention de l'Arrêté Préfectoral.

Vous trouverez en PJ les éléments d'avant-projet du ½ échangeur que nous avons élaboré en concertation avec vos services.

.../...

Siège social : Le Port – La Réunion · Adresse postale : ZI SUD – BP 57 – 97822 Le Port Cedex

Le Port 02 62 43 58 58 · Ste-Marie 02 62 53 33 33 · St-Louis 02 62 26 16 16 · Etang-Salé 02 62 26 51 51 · St Benoît 02 62 31 11 11

St-Joseph 02 62 56 00 99 · RC 73 B 120 Saint-Denis · Siret : 310 863 840 00016 · Télécopie : 02 62 43 21 01

Site internet : [www.scpr.re](http://www.scpr.re) · E-mail : [scpr@scpr.re](mailto:scpr@scpr.re)



**S C P R Société de concassage et de préfabrication de la Réunion**

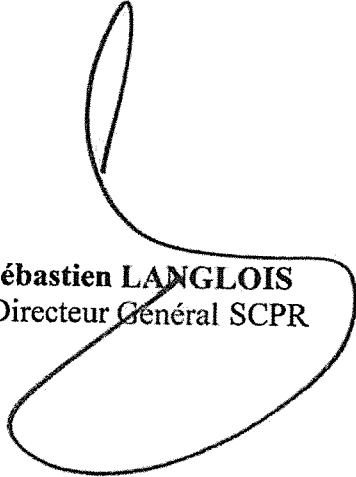
*Société par actions simplifiée au capital de 560 000 Euros*

.../...

Par la présente et pour les besoins de notre projet, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à réaliser ce ½ échangeur et prendre, dès l'obtention de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation ICPE, les arrêtés de circulation nous permettant de poser sur la RN1 l'ensemble de la signalisation verticale et horizontale définies sur le plan en PJ.

Restant à votre disposition pour tout complément nécessaire à cette demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre haute considération.



**Sébastien LANGLOIS**  
Directeur Général SCPR

**PJ** : Vue en Plan AVP ½ échangeur et plan de signalisation, Profils en Travers bretelle sens Nord Sud et Profils en Travers sens Sud Nord.

**Copie** : N. Morbe – DRR - DORL  
N Freitas – DRR – DEER - SRS

Siège social : Le Port – La Réunion · Adresse postale : ZI SUD – BP 57 – 97822 Le Port Cedex

Le Port 02 62 43 58 58 · Ste-Marie 02 62 53 33 33 · St-Louis 02 62 26 16 16 · Etang-Salé 02 62 26 51 51 · St Benoît 02 62 31 11 11

St-Joseph 02 62 56 00 99 · RC 73 B 120 Saint-Denis · Siret : 310 863 840 00016 · Télécopie : 02 62 43 21 01

Site internet : [www.scpr.re](http://www.scpr.re) · E-mail : [scpr@scpr.re](mailto:scpr@scpr.re)

Sainte-Clotilde, le 26 JAN 2016



SOCIETE DE CONCASSAGE ET PREFABRICATION  
DE LA REUNION

ZONE INDUSTRIELLE SUD  
BP 57  
2 BOULEVARD DE LA MARINE  
97822 LE PORT CEDEX

D2016001336

Votre identifiant Région : 4013  
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Nicolas FREITAS  
Service : DEER SRS  
Tél : 0262357300 - Mél : nicolas.freitas@cr-reunion.fr

N/REF : N° D2016001336

OBJET : CREATION DUN ECHANGEUR SUR LA RTE DES TAMARINS

Monsieur le Directeur,

Par transmission du 23 décembre 2015, vous sollicitez mon accord sur le projet de demi-échangeur à créer sur la RN1, route des Tamarins, pour permettre la bonne exploitation du projet de carrière porté par votre entreprise sur le site de Bois Blanc, sur le territoire de la commune de Saint-Leu.

Le projet technique joint à votre demande étant conforme aux différents échanges ayant déjà eu lieu entre nos services, j'émetts un avis favorable à ce projet de demi-échangeur.

Mon accord se formalisera, dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE par la délivrance d'une permission de voirie qui reprendra les prescriptions suivantes :

- le refuge situé dans le sens Nord/Sud avant la bretelle de sortie sera condamné par la pose de zébras et par la dépose de la signalisation verticale correspondante
- l'impact de la création de ce demi-échangeur sur les réseaux d'assainissement et NTIC de la RN1 devra être précisé avant le démarrage des travaux correspondants
- une fermeture physique devra être implantée sur la bretelle de sortie et mise en place aux heures de fermeture de la carrière
- une procédure de balayage/nettoyage de la bretelle d'entrée devra être appliquée afin d'éviter toute arrivée de sable sur la RN1

2015  
AGIR  
POUR PLUS  
D'ÉGALITÉ

Une autorisation de travaux assortie d'un arrêté de circulation sera également délivrée à l'entreprise que vous missionnerez pour la réalisation de ce chantier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

  
~~Pour le Président et par déléguation~~  
Le Directeur Général des Services  
**Mohamed AHMED**  


  
2015  
**AGIR**  
POUR PLUS  
D'ÉGALITÉ

## **ANNEXE 1 : PIÈCES ADMINISTRATIVES**

### **PIÈCE 10 :**

COURRIER DU 21 AOÛT 2014 DE CONFIRMATION DE LA SAPHIR QUANT  
AU RACCORDEMENT DES PARCELLES DU PROJET AU RESEAU D'IRRIGATION

(BRAS DE CILAOS)

MAIL DU 26 NOVEMBRE 2014 CONFIRMANT LA CAPACITE DU RESEAU  
D'IRRIGATION A SATISFAIRE LES BESOINS EN EAU DE LA CARRIERE SCPR

POUR LE RABATTAGE DES POUSSIÈRES

COURRIER DU 16 DECEMBRE 2015 DE DEMANDE DE FOURNITURE D'EAU

BRUTE ADRESSEE A LA DIRECTION DE L'EAU DU DEPARTEMENT

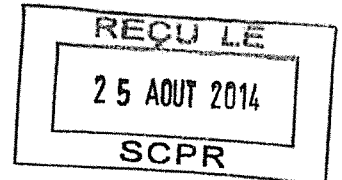
# SAPHIR

Saint-Pierre, le 21 AOUT 2014

SCPR  
BOULEVARD DE LA MARINE  
BP 57

97822 LE PORT

A l'attention de M. Schantz



*P. Schantz*

N° Réf. Arrivée :  
V/Réf. :  
N/Réf. : JPP / JPP / 14002550



Affaire suivie par Jean Pierre PAYET DAF/SC Tél. : 0262.96.19.23

Production et distribution d'eau potable.

Mobilisation et gestion durable des ressources en eau.

Transport, traitement et distribution d'eau.

Exploitation et entretien des réseaux publics concédés ou affermés.

Conception et installation d'équipements individuels d'irrigation.

Négoce et distribution de matériels d'irrigation.

Maîtrise d'ouvrage et assistance à maîtrise d'ouvrage.

Objet : Raccordement des parcelles BW235 et BW253 au périmètre irrigué du Bras de Cilaos

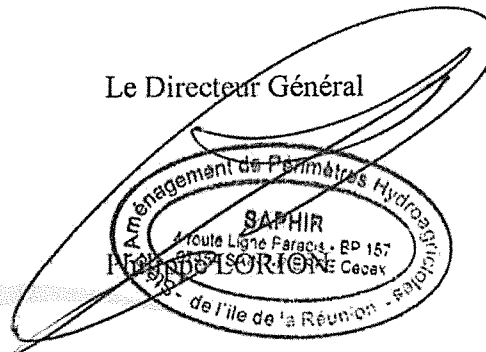
Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande en date du 07 août 2014 par laquelle vous souhaitez avoir des informations sur la possibilité de raccordement en eau des parcelles en objet au périmètre irrigué du Bras de Cilaos.

Suite à la visite que nous avons effectuée sur site avec vos services en date du 27 août 2014, nous vous confirmons que les parcelles cadastrées BW 235 et 253 font parties du permettre irrigué du Bras de Cilaos et sont par conséquent raccordables au réseau d'eau d'irrigation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Général





**De :** SCHANTZ, Thierry (SCPR)  
**A :** Béatrice daniel; "Stéphane RAUX EMC2"  
**Objet :** TR: Tr : Raccordement des parcelles BW235 et BW253 au périmètre irrigué du bras de cilaos.  
**Date :** mercredi 26 novembre 2014 11:58:51  
**Pièces jointes :** ATT00006.png

---

Pour info et insertion dans les annexe du dossier.



**Thierry SCHANTZ**  
Responsable Qualité Sécurité Environnement  
**Société Concassage et Prefabrication de la Réunion**  
Boulevard de la Marine – BP 57 – 97822 Le Port Cedex  
Tél. : +262 (0)2 62 43 58 58 · Mob : +262 (0)6 92 70 15 28  
[www.scpr.re](http://www.scpr.re)




Avant d'imprimer pensez à l'environnement  
Please consider the environment before printing this email

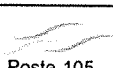


**De :** Rodolphe PAYET [mailto:r.payet@saphir.re]  
**Envoyé :** mercredi 26 novembre 2014 11:53  
**À :** SCHANTZ, Thierry (SCPR)  
**Cc :** Jean-Pierre PAYET; Frédéric MIRAND  
**Objet :** RE: Tr : Raccordement des parcelles BW235 et BW253 au périmètre irrigué du bras de cilaos.

Bonjour,

Pour faire suite à notre conversation de ce jour, je vous confirme que le réseau SAPHIR situé à proximité de vos parcelles BW235 et BW253 est en mesure de vous fournir un débit de 25m3/h en dehors de tous les événements pouvant perturber la distribution de l'eau. (Crue en rivière, casses, manque de ressource etc..)

Cordialement,

 Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel

<b>Rodolphe PAYET</b>	
Responsable Service Clientèle	 Poste 105
Téléphone: 02 62 96 19 20	
GSM : 06 92 85 32 97 - Fax : 02 62 25 03 36	
4, route Ligne Paradis - B.P 157	
97454 Saint Pierre Réunion	
	

# SAPHIR

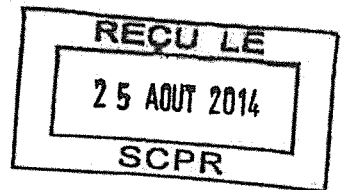
Saint-Pierre, le 21 AOÛT 2014

SCPR  
BOULEVARD DE LA MARINE  
BP 57

97822 LE PORT

A l'attention de M. Schantz

N° Réf. Arrivée :  
V/Réf. :  
N/Réf. : JPP / JPP /14002550



*10/09/14*



Affaire suivie par Jean Pierre PAYET DAF/SC Tél. : 0262.96.19.23

Production et distribution d'eau potable.

Mobilisation et gestion durable des ressources en eau.

Transport, traitement et distribution d'eau.

Exploitation et entretien des réseaux publics concédés ou affermés.

Conception et installation d'équipements individuels d'irrigation.

Négoce et distribution de matériels d'irrigation.

Maîtrise d'ouvrage et assistance à maîtrise d'ouvrage.

Objet : Raccordement des parcelles BW235 et BW253 au périmètre irrigué du Bras de Cilaos

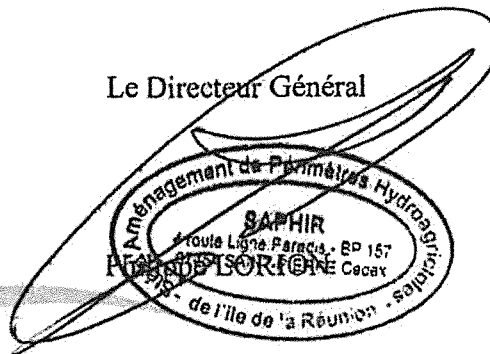
Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande en date du 07 août 2014 par laquelle vous souhaitez avoir des informations sur la possibilité de raccordement en eau des parcelles en objet au périmètre irrigué du Bras de Cilaos.

Suite à la visite que nous avons effectuée sur site avec vos services en date du 27 août 2014, nous vous confirmons que les parcelles cadastrées BW 235 et 253 font parties du permettre irrigué du Bras de Cilaos et sont par conséquent raccordables au réseau d'eau d'irrigation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Général



## SCHANTZ, Thierry (SCPR)


---




**De:** Rodolphe PAYET <r.payet@saphir.re>  
**Envoyé:** mercredi 26 novembre 2014 11:53  
**À:** SCHANTZ, Thierry (SCPR)  
**Cc:** Jean-Pierre PAYET; Frédéric MIRAND  
**Objet:** RE: Tr : Raccordement des parcelles BW235 et BW253 au périmètre irrigué du bras de cilaos.

Bonjour,

Pour faire suite à notre conversation de ce jour, je vous confirme que le réseau SAPHIR situé à proximité de vos parcelles BW235 et BW253 est en mesure de vous fournir un débit de 25m<sup>3</sup>/h en dehors de tous les événements pouvant perturber la distribution de l'eau. (Crue en rivière, casses, manque de ressource etc..)


Cordialement,




 Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel

<b>Rodolphe PAYET</b>	
Responsable Service Clientèle	 Poste 105
Téléphone: 02 62 96 19 20	
GSM : 06 92 85 32 97 - Fax : 02 62 25 03 36	
4, route Ligne Paradis - B.P 157	
97454 Saint Pierre Réunion	
 	

De : Jean-Pierre PAYET/saphir  
A : Rodolphe PAYET/saphir@saphir  
Date : 20/11/2014 07:00  
Objet : Tr : Raccordement des parcelles BW235 et BW253 au périmètre irrigué du bras de cilaos.

---

 Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel

<b>Jean Pierre PAYET</b>	
Agent Technicien	 Poste 135
Téléphone: 02 62 96 19 20	
GSM : 06 92 70 70 47 - Fax : 02 62 25 03 36	
4, route Ligne Paradis - B.P 157	
97454 Saint Pierre Réunion	
 	

----- Transféré par Jean-Pierre PAYET/saphir le 20/11/2014 06:59 -----



**Société de concassage et de préfabrication de la Réunion**  
*Société par actions simplifiée au capital de 521 600 Euros*

Pe: 18

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**Direction de l'Eau**  
Service exploitation  
1A Rue Charles Gounod  
97400 Saint-Denis

A l'attention de Monsieur Michel COURTEAU

LE PORT, le 16 décembre 2015

RAR 2C 073 520 0820 3

N/Réf. : TS/SL/0172-2015/SCPR

V/Réf : 82/DGADI/MAD

**Objet** : Carrière de la Ravine du Trou – demande de fourniture d'eau brute

Monsieur Le Directeur,

La société SCPR projette l'exploitation d'une carrière de roche massive sur la commune de Saint-Leu dans le secteur de Bois Blanc en amont et en aval de la Route des Tamarins. Ce projet fait actuellement l'objet d'une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour laquelle vous avez été sollicité dans le cadre de l'enquête administrative menée parallèlement à l'enquête publique.

Compte tenu de son positionnement directement en aval du réseau d'irrigation du Bras de Cilaos secteur 5, nous avons envisagé un raccordement à ce réseau pour couvrir les besoins en eaux de notre activité (abattage des poussières essentiellement). Suite à des échanges avec vos services, nous avons contacté la SAPHIR pour confirmer la faisabilité technique de ce raccordement sachant que nos besoins sont estimés à 250 m<sup>3</sup>/j en moyenne. Cette confirmation nous a été donnée par courrier du 21/08/14 et mail du 26/11/14 (PJ n°1 et PJ n°2).

Nous tenons également à vous informer que pour garantir l'intégrité de la conduite maitresse, un suivi des vibrations lors des tirs de mines sera organisé sur l'ouvrage; les résultats de ces suivis pourront vous être communiqués autant que nécessaire.

Aussi, pour les besoins de notre projet, nous vous demandons de bien vouloir accepter la présente demande de fourniture d'eau brute sur la durée de notre projet fixée à 4 ans d'exploitation et six mois de remise en état, à compter de l'obtention de l'arrêté préfectoral.

Restant à votre disposition pour tout complément nécessaire à cette demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre haute considération

Sébastien LANGLOIS  
Directeur Général

PJ n1 et n°2 : courrier et mail SAPHIR

Siège social : Le Port – La Réunion · Adresse postale : ZI SUD – BP 57 – 97822 Le Port Cedex

Le Port 02 62 43 58 58 · Ste-Marie 02 62 53 33 33 · St-Louis 02 62 26 16 16 · Etang-Salé 02 62 26 51 51 · St Benoît 02 62 31 11 11

St-Joseph 02 62 56 00 99 · RC 73 B 120 Saint-Denis · Siret : 310 863 840 00016 · Télécopie : 02 62 43 21 01

Site internet : www.scpr.re · E-mail : scpr@scpr.re

-D 8L / FR  
T8

République Française



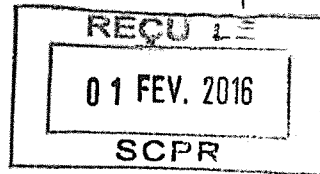
Saint-Denis, le 27 JAN. 2016

N/Réf. : DEAU/EXP-2016-01-13-8733

V/Réf. : votre lettre du 16 décembre 2015

Affaire suivie par : Pierre LUCAS

Tél : 02.62.94.71.26



La Présidente du Conseil Départemental

A

Monsieur le Directeur de la SCPR

ZI SUD

BP 57

97822 LE PORT Cedex

**Objet : Demande de raccordement au réseau d'irrigation du Bras de Cilaos pour un usage industriel sur la carrière de la ravine du Trou (commune de Saint-Leu).**

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception de votre demande en date du 16 décembre 2015 pour l'affaire visée en objet.

La SAPHIR, exploitant des réseaux, ayant d'ores et déjà vérifié la faisabilité du raccordement des parcelles concernées par votre projet (parcelles cadastrées « BW 235 » et « BW253 ») qui font partie intégrante du périmètre du Bras de Cilaos, je vous confirme mon accord de principe pour que votre société puisse bénéficier de l'eau brute à usage industriel sur le réseau en question, pour la durée d'exploitation de votre carrière.

Cette autorisation est consentie sous réserve de l'obtention d'un avis favorable de la Préfecture sur votre demande d'exploitation en cours au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (I.C.P.E.).

Par ailleurs, s'agissant de terres à vocation agricole, il y aura lieu de respecter les préconisations du Département effectuées dans le cadre de l'instruction du dossier en cours, lesquelles devraient, le cas échéant, être reconduites sous forme de dispositions particulières dans le cadre de l'arrêté d'autorisation préfectoral à venir.

Ces dispositions porteraient principalement sur deux points :

- la nécessité du maintien en bon état des réseaux d'irrigation présents dans la zone de carrière,
- la nécessité d'une remise en état des sols en vue de leur valorisation agricole, à l'issue de la phase d'exploitation des matériaux.

Mes services restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/La Présidente du Conseil Départemental,

P/Le Directeur de l'Eau



Guillaume CHARLAT

Copie : - SAPHIR

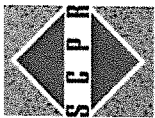
- CD/MAD (M. D. Visnelda)

## **ANNEXE 1 : PIÈCES ADMINISTRATIVES**

### PIÈCE 11 :

COURRIER SCPR DU 11 AOÛT 2014 DE DEMANDE D'ORGANISATION DE  
MICRO-COUPURES SUR LA RN1 ET LA RN1A (RÉALISÉ DANS LE CADRE DU  
PROJET D'EXPLOITATION PRÉSENTÉ EN 2015)

REPONSE DU 12 SEPTEMBRE 2014 DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES  
ROUTES RELATIVE À L'ORGANISATION DE MICRO-COUPURES DE  
CIRCULATION



**Société de concassage et de préfabrication de la Réunion**  
Société par actions simplifiée au capital de 560 000 Euros

**Région Réunion**  
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE  
Direction Régionale des Routes  
Avenue René Cassin, Moufia - BP 7190  
**97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9**

A l'attention de Monsieur le Directeur des Routes

LE PORT, le 11 août 2014

N/Ref : TS/JC/2014-0136/SCPR  
**RAR n°: 2C 038 011 9661 3**

- **Objet :** Demande d'autorisation d'accès et organisation de micro-coupures.

Monsieur Le Directeur,

La société SCPR projette l'exploitation d'une carrière de roche massive sur la commune de Saint Leu dans le secteur de Bois Blanc. Cette activité fait actuellement l'objet d'une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour une durée de 6 ans.

Compte tenu de son positionnement l'ensemble du site n'est accessible que par la RN1a depuis des voies privées pré-existantes. L'activité devrait générer un trafic moyen journalier supplémentaire sur la RN1a de 450 PL et d'une 100<sup>ème</sup> de VL.

Nous avons rencontré vos services à diverses reprises afin d'organiser au mieux ces conditions d'accès depuis la RN1a tout en garantissant un niveau de sécurité adapté pour les usagers de cet itinéraire.

Vous trouverez en pièce jointe n°1 le plan de circulation et de signalisation élaboré à l'issue de ces différents échanges.

.../...

**Site social :** Le Port - La Réunion · Adresse postale : ZI SUD - BP 57 - 97822 Le Port Cedex  
Le Port 02 62 43 58 58 · Site-Maire 02 62 53 33 33 · St-Louis 02 62 26 16 16 · Etang-Salé 02 62 26 51 51 · St Benoît 02 62 31 11 11  
St-Joseph 02 62 56 00 99 · FC 73 B 120 Saint-Denis · Siret : 310 863 840 00016 · Télécopie : 02 62 43 21 01  
Site internet : www.scpr.re · E-mail : scpr@scpr.re



**Société de concassage et de préfabrication de la Réunion**  
Société par actions simplifiée au capital de 560 000 Euros

.../...

Concernant l'exploitation du gisement, l'abattage de la roche est prévu par la réalisation de tirs de mines ; comme nous vous en avons déjà informé, nous envisageons le recours à des microcoupures pour assurer la sécurité des usagers de la RN1 et de la RN1a lors de ces tirs.

Selon vos recommandations, ces tirs seront organisés sur la période de moindre trafic c'est-à-dire de 13h30 à 16h. Une centaine de microcoupures sont à envisager sur les 5 années d'exploitation de la carrière soit une vingtaine par an. Vous trouverez en pièce jointe n°2 la localisation des tirs de mines qui impliqueraient l'organisation d'une microcoupure.

Par la présente et pour les besoins de notre projet, nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer l'autorisation d'accès à la RN1a dans les conditions définies sur le plan en PJ n°1, ainsi que votre accord pour la mise en place des microcoupures dans le cadre de l'organisation des tirs de mines.

Restant à votre disposition pour tout complément nécessaire à cette demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre haute considération.

**Jérôme COIN**  
Directeur Matériaux NRL

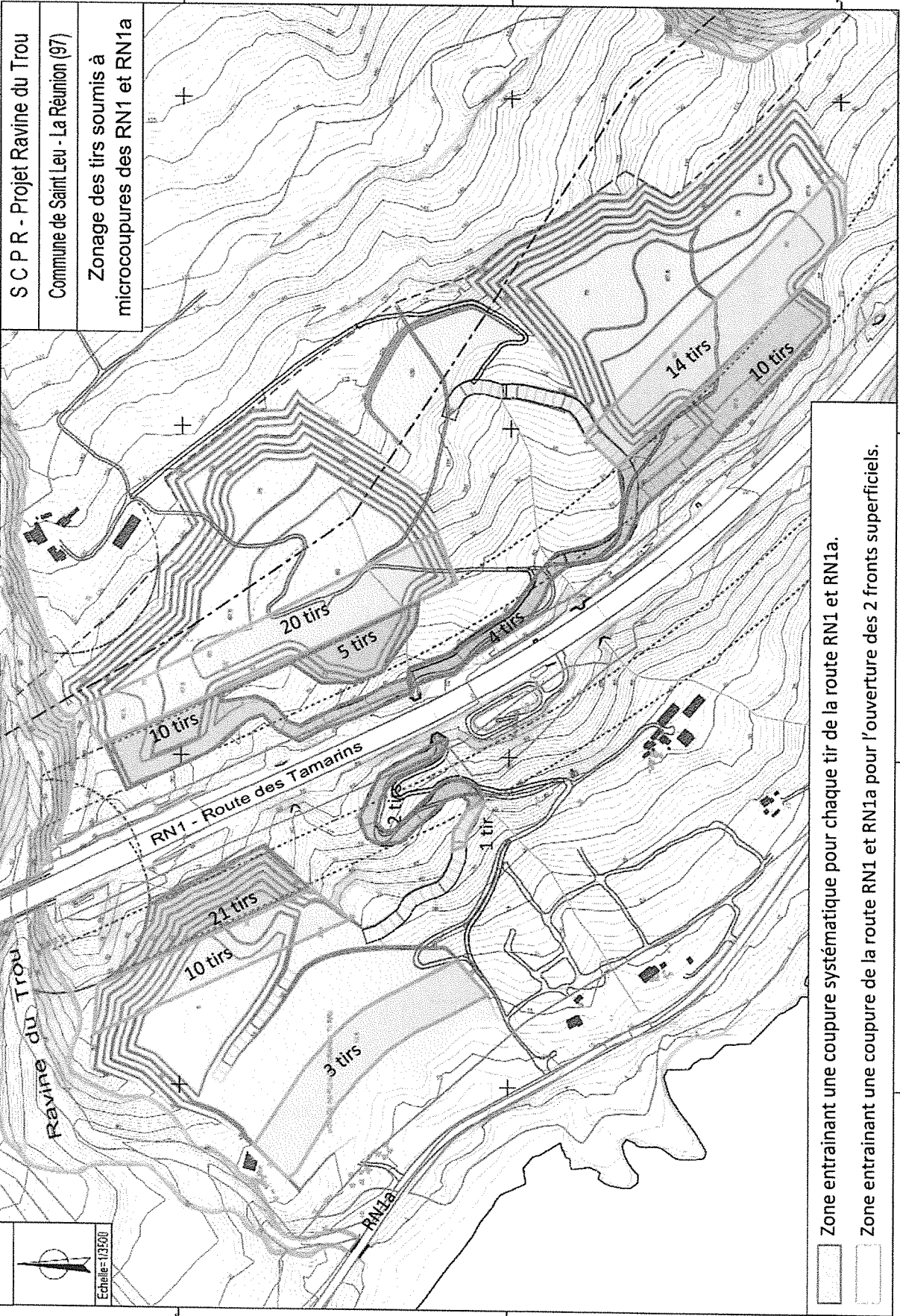
PJ n°1 : Plan de circulation et signalisation carrière de la Ravine du Trou.  
PJ n°2 : localisation des tirs générant des microcoupures

Copies : **Bertrand HOARAU** - Chef de la Subdivision Routière Ouest  
**Nicolas FREITAS** - Directeur adjoint Exploitation et Entretien de la Route  
- Responsable Subdivision Routière Sud

**Site social :** Le Port - La Réunion · Adresse postale : ZI SUD - BP 57 - 97822 Le Port Cedex  
Le Port 02 62 43 58 58 · Site-Maire 02 62 53 33 33 · St-Louis 02 62 26 16 16 · Etang-Salé 02 62 26 51 51 · St Benoît 02 62 31 11 11  
St-Joseph 02 62 56 00 99 · FC 73 B 120 Saint-Denis · Siret : 310 863 840 00016 · Télécopie : 02 62 43 21 01  
Site internet : www.scpr.re · E-mail : scpr@scpr.re

SCPR - Projet Ravine du Trou  
Commune de Saint Leu - La Réunion (97)  
Zonage des tirs soumis à  
microcoupures des RN1 et RN1a

Echelle=1:25000



Zone entraînant une coupure systématique pour chaque tir de la route RN1 et RN1a.  
Zone entraînant une coupure de la route RN1 et RN1a pour l'ouverture des 2 fronts superficiels.

W



Sainte-Clotilde, le

11 SEP. 2014



**SOCIETE DE CONCASSAGE ET PREFABRICATION  
DE LA REUNION (SCPR)**

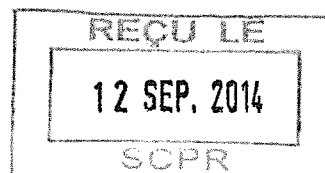
ZONE INDUSTRIELLE SUD  
BP 57  
2 BOULEVARD DE LA MARINE  
97822 LE PORT CEDEX

Cr = SL / CR / SC  
TS / SC / ES

A l'attention de Monsieur Thierry SCHANTZ

Votre identifiant Région : 4013  
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Noella DENISET  
Service : DEER/SRO  
Tél : 026222 41 53- Mél : noella.deniset@cr-reunion.fr



D2014024082

no 2249

N/REF : N° D2014024082

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'ACCES ET ORGANISATION DE MICRO COUPURES

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier en date 11 août 2014 concernant l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier pour l'accès à la carrière au lieu dit Bois Blanc via la RN1a sur le territoire de la commune de Saint-Leu ainsi que l'autorisation d'organiser des micro-coupures de circulation sur la RN1a et sur la RN1 pour les nécessaires tirs de mines.

Après étude de votre dossier, je vous informe de mon accord quant à l'accès de votre carrière à la RN1a, suivant les plans de signalisation fournis, un projet d'autorisation d'occupation temporaire au nom de la SCPR étant en cours de signature.

Concernant les micros-coupures, j'émetts un avis favorable de principe, dans l'attente d'éléments précis d'organisation de ces micros-coupures, avec les prescriptions suivantes :

- Respect des horaires imposés, en particulier aucune micro-coupure ne pourra être organisée durant les heures pointes (matin, midi et soir)
- Respect des consignes du coordonnateur sécurité (CSPS)
- Mise en place d'une signalisation adaptée sur la RN1a comme sur la RN1
- Mise en place des moyens nécessaires de surveillance et de nettoyage des chaussées sur ces deux axes
- Information large des usagers selon des modalités à définir.



Je précise enfin, que la RN1 étant classée à grande circulation, l'avis favorable des services de l'État sera indispensable pour l'organisation de ces micro-coupures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Mohamed AHMED**

